PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CUISY

APPROBATION

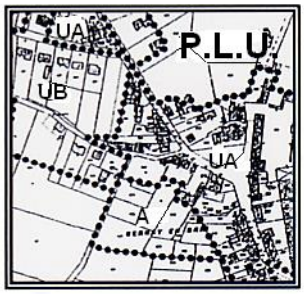
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

LE MAIRE

Frédéric BESNARD

CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
3e Rue Saint Georges 77840
COULOMBS EN VALOIS

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : francois.xa@wanadoo.fr



PIECE N°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le jeudi onze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cuisy, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BESNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BESNARD,
Madame LHOPITAL, Messieurs LE JUGE et ANNE, Adjoints,
Mesdames LECONTE, TESTARD
Messieurs VISCONTI, GRANDJEAN, POIGNARD et BARDIN

DATE DE CONVOCATION : **05.02.2016**
DATE D'AFFICHAGE : **08.02.2016**

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Marie LECONTE

Approbation de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUISY

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48

VU le PLU de la commune de CUISY approuvé le 11/09/2015

Vu la délibération du 10 décembre 2015 engageant la procédure de modification simplifiée

VU l'arrêté municipal N°23/2015 du 17/12/2015 mettant le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public

ENTENDU qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera **l'objet**, conformément aux dispositions de l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part de la date de réception de cette délibération en préfecture ou sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Cuisy, le 11 Février 2016

Le Maire,
Frédéric BESNARD

MAIRIE DE CUISY (S.-&-M.)

REÇU
01 MARS 2016
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015
APPROUVANT LA REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET
L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil quinze, le vendredi onze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de CUISY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Frédéric BESNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Frédéric BESNARD,
Madame Brigitte LHOPITAL, Monsieur Jean-Pierre ANNE, Adjoints,
Mesdames Marie LECONTE et Sophie TESTARD, Messieurs Etienne GRANDJEAN, Jean-Noël VISCONTI, Nicolas LE JUGE, Hervé POIGNARD et Christophe BARDIN.

ETAIT ABSENT :
Madame Monique HENRION

DATE DE CONVOCATION :
04.09.2015

DATE D'AFFICHAGE :
04.09.2015

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Nicolas LE JUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CUISY,

CONSIDERANT la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

CONSIDERANT la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat.

CONSIDERANT la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

CONSIDERANT la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU Le Code de l'Urbanisme.

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration d'un P.L.U.

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 arrêtant le projet de révision du P.O.S. et d'élaboration d'un P.L.U.

VU l'arrêté municipal n°18/2014 du 03 novembre 2014 mettant le projet de révision du P.O.S. et d'élaboration d'un P.L.U. à enquête publique.

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications du dossier d'élaboration du P.L.U, avec notamment :

- La mise en compatibilité des dispositions du Schéma Directeur Régional d'Ile de France approuvé en décembre 2013 ;
- La prise en compte des dispositions la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;
- La prise en compte des dispositions de la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'APPROUVER le dossier d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera **l'objet**, conformément aux dispositions de l'article
R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part de la date de réception de cette délibération en préfecture ou sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Sous Préfet de l'Arrondissement de MEAUX.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Cuisy, le 11 septembre 2015

Le Maire
Frédéric Besnard

MAIRIE DE CUISY (S.-&-M.)

REÇU
18 SEP. 2015
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX